



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2022/136 ARRETE MODIFIANT LES PRIORITÉS DE PASSAGE DANS LA RUE DE L'ILL

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R415-6, R415-7 et suivants ; R130 et R130-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Considérant la nécessité de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue de l'Ill, la rue de la Chapelle et la rue de la vieille Ill et de prévenir les accidents de la circulation à ce carrefour, il y a lieu de modifier le régime de priorité de passage dudit carrefour ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : RUE DE L'ILL A HAUTEUR DE LA RUE DE LA VIEILLE ILL

A ajouter : Réglementation 3.05.04 :

RUE ÉQUIPÉE D'UN PANNEAU « STOP »

Les usagers de la rue de l'Ill sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue de l'Ill et la rue de la vieille Ill.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux « STOP » AB4 et AB5.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg : Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 19 août 2022